

STAGE

Intitulé :

Lieu de réalisation :

Date(s) :

Participant : toutes les informations sont nécessaires pour nous permettre de contacter la personne

Mme M. Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Fonction :

POUR LES CHAMBRES, si le participant n'est pas salarié de la Chambre,
merci de préciser le statut (élu, stagiaire, intérimaire ; etc.) :

Tél :

E-mail :

Ce stage est financé dans le cadre d'un PAE / Pass Intégration : NON OUI

➔ Pour tout démarrage, le dossier Pass Intégration est à envoyer en amont
à l'antenne Resolia de votre zone géographique.

Organisme ou entreprise employeur :

Nom :

Nom du contact formation :

Email du contact formation :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Organisme et adresse de facturation (si différent du participant) ou OPCA (OCAPIAT, OPCA 2, AGEFOS PME...) :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Fait à :

, le

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des **conditions générales de vente** (cf. verso ou accessibles sur le site www.resolia.chambres-agriculture.fr) et en accepter sans réserve ni restriction, toutes les clauses.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur** (accessible sur le site www.resolia.chambres-agriculture.fr) et s'engage à en respecter les termes et conditions.

Signature du Directeur ou du Président
et cachet de l'organisme ou signature électronique

À retourner par e-mail, fax ou courrier :
Resolia – Service Inscriptions
9 avenue George V – 75008 Paris
E-mail : resolia@apca.chambagri.fr

Conditions Générales de Vente

Préambule

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture **APCA - Resolia**, dont le siège social est situé 9 avenue George V, 75008 Paris, est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11754797375 auprès du préfet de région d'Ile-de-France ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de services passées auprès de l'APCA Resolia par tout client professionnel (ci-après « le client »).

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client.

Le client se porte garant du respect des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) par l'ensemble de ses salariés et agents.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'APCA Resolia, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

1 - Inscription

1.1 - Compléter le bulletin d'inscription disponible à la fin du catalogue Resolia ou en téléchargement sur notre site www.resolia.chambres-agriculture.fr

1.2 - Bulletin à retourner par l'employeur :
soit par e-mail : resolia@apca.chambagri.fr
soit par courrier : APCA Resolia - Service Inscriptions
9 avenue George V
75008 PARIS

Pour une organisation optimale, chaque inscription doit être réalisée au moins 2 mois avant la date de réalisation du stage.

La signature du bulletin d'inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV ainsi qu'au Règlement intérieur ; le client se portant fort de leur respect pour l'ensemble de ses salariés et collaborateurs.

1.3 - L'inscription est prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant le cachet commercial ou à réception de la convention simplifiée de formation professionnelle signée et portant le cachet commercial.

Une **confirmation d'inscription** est adressée par courriel au contact formation ainsi qu'au stagiaire.

1.4 - Un e-mail de rappel des dates de la formation est envoyé au stagiaire 6 semaines avant le début du stage. La **convocation** est adressée, par e-mail au stagiaire, 2 à 3 semaines avant le début de la formation, avec le programme détaillé et toutes les informations nécessaires.

Attention : Si un nombre minimal de participants n'est pas atteint, l'APCA Resolia se réserve la possibilité d'annuler un stage 10 jours ouvrés avant son démarrage (voir paragraphe 5 « Annulation ou modification du fait de l'APCA Resolia »). De ce fait, il est conseillé de ne pas engager de frais non remboursables tant que le stagiaire n'a pas reçu la confirmation du stage.

2 - Frais de participation

Toutes les prestations de formation sont indiquées net de taxes.

Les frais de participation, couvrant uniquement les frais pédagogiques (formation, documentation), sont indiqués sur la fiche programme ou annexés sur la fiche « Conditions financières - Conditions d'annulation ». Ils sont forfaitaires pour la totalité du stage, même en cas d'absence partielle en cours de formation.

Si les frais de participation sont pris en charge par un OPCA ou fonds de formation particulier, l'entreprise le précise sur le bulletin d'inscription.

Pour les formations proposant de l'**appui post-formation**, il est demandé au stagiaire de l'activer dans un délai de 4 mois à compter de la date de fin de formation. Toute annulation de rendez-vous à moins de 3 jours ouvrés avant l'entretien ne donnera pas lieu à un autre rendez-vous.

La **restauration** (déjeuners et pauses) est gérée par l'APCA Resolia et facturé en sus.

L'hébergement (réservation et règlement) est à la charge du stagiaire et/ou de son employeur.

Les tarifs des activités de conseil sont indiqués Hors Taxes et seront majorés des droits et taxes en vigueur.

3 - Facturation - Règlement

Une facture libellée en euros est adressée au client ou, le cas échéant, à l'organisme collecteur, à l'issue de chaque session de formation. Les factures sont payables à 30 jours, date de facture, sans escompte.

Le règlement s'effectue par virement bancaire à la DRFIP Ile-de-France et Paris, libellé au nom de l'APCA Resolia, sur le compte IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0064 197 - BIC : TRPUFRP1.

Selon l'article L.441-3 du code de commerce, tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt en vigueur, TVA en sus.

De plus, conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité supplémentaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 €.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient à ce dernier d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Pour une prise en charge partielle de l'OPCA, la différence sera facturée au client. Si la totalité de la prise en charge est assurée par l'OPCA, celui-ci payant au prorata des journées de présence, les éventuelles journées d'absences seront facturées au client. En cas de non-paiement par l'OPCA ou de refus de prise en charge, le client reste seul responsable du règlement de la formation.

Les différentes modalités de facturation des coûts liés à la participation à une formation sont les suivantes :

- Soit financement par l'établissement employeur : la facture est adressée à cet organisme après réalisation de la formation. Pour les salariés des Chambres d'agriculture, dans le cas de formations éligibles à OCAPAT, le montant de l'aide prévus au titre du perfectionnement ou au titre des actions qualifiantes pour les cycles est versé directement à l'entreprise. Dans le cas des formations « métiers » du dispositif Pass Intégration, et des formations dites « Prioritaires » les aides OCAPAT sont déduites de la facture adressée à l'établissement.
- Soit financement à 100 % par OCAPAT des modules « tronc commun » du dispositif Pass Intégration.

Précision : Les frais d'accueil, déjeuner et pauses sont facturés à l'établissement employeur.

Spécificités client personne physique

Pour le client personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

Il devra faire parvenir à l'APCA Resolia au moins 5 jours ouvrés avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM de son lieu de résidence.

Le règlement du prix du stage s'effectue, conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail, par :

- un premier versement de 30% du prix total à l'expiration du délai de rétractation,
- le paiement du solde à l'issue de la formation.

Conformément aux articles L.6353-3 et L.6353-5 du Code du travail, le client personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, peut se rétracter sans motif dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception. L'APCA Resolia remboursera au client la totalité des sommes versées au plus tard dans les 14 jours suivant la date de réception du courrier de rétractation

4 - Annulation ou Remplacement (du fait du client)

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

Sauf cas de force majeure avérée avec présentation d'un justificatif, toute inscription annulée par le commanditaire avant le 1^{er} jour de formation sera facturée au tarif prévu : **tout frais engagé reste à la charge du commanditaire.**

En cas d'annulation de 15 à 10 jours ouvrés : 20% du montant de la formation (frais pédagogiques) sera facturé.

En cas d'annulation de 10 à 5 jours ouvrés : 50% du montant de la formation sera facturé.

En cas d'annulation à moins de 4 jours ouvrés : 100% du montant de la formation sera facturé.

La somme facturée représente alors un **dédit** qui ne peut pas être pris en compte au titre du plan de formation. Une **annulation ne pourra être prise en compte qu'à la condition d'être motivée par écrit par le responsable hiérarchique du collaborateur inscrit, quelle que soit la date d'annulation.**

Toutefois, la **possibilité de remplacer le salarié absent par un autre agent reste possible sans frais supplémentaire, sous réserve d'un profil compatible et de besoins en formation identiques, avec l'accord préalable du responsable de l'action de l'APCA Resolia.**

5 - Annulation ou modification (du fait de l'APCA Resolia)

L'APCA Resolia se réserve le droit de remplacer un intervenant par un autre, à compétences équivalentes, sans que le contenu de la formation n'en soit altéré.

L'APCA Resolia se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du stage, si le nombre de stagiaires est jugé insuffisant pour assurer des conditions optimales sur le plan pédagogique.

L'APCA Resolia se réserve la possibilité de modifier le planning prévisionnel figurant sur le catalogue et s'engage à informer le client de toute modification (date, lieu, prix, durée).

La mise à jour du catalogue est réalisée régulièrement sur notre site internet www.resolia.chambres-agriculture.fr.

6 – Formations mixtes digitales

6.1 - Descriptif

Les formations mixtes digitales proposées par l'APCA Resolia reposent sur des formations alliant des temps de formation à distance, synchrones ou asynchrones, et mobilisant en règle générale des outils numériques ; ils sont complétés parfois par des séquences présentielles.

Dans ce cadre, l'APCA Resolia fournit au stagiaire l'accès à une plateforme de type LMS, via un compte utilisateur et un login lui permettant d'accéder au(x) module(s) pendant une période définie selon la formation, à compter de l'inscription effective auprès de l'APCA Resolia. Cette durée est définie pour une période spécifique à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé.

6.2 - Test préalable et prérequis techniques

Le cas échéant, un test préalable technique pourra être effectué afin de valider le bon fonctionnement de la connexion. Le stagiaire devra s'assurer auprès de son informaticien de proximité qu'il dispose bien du matériel correspondant aux pré-requis énoncés pour la formation. Il devra aussi mettre son dispositif anti-virus au plus bas pour accepter les plug-ins et cookies sur son navigateur et autoriser l'ouverture des pop-ups.

6.3 - Droit d'usage personnel

Sauf conditions particulières, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul stagiaire mentionné sur le bulletin d'inscription.

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique au stagiaire, sont des informations strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du stagiaire. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, ni partagés, sans autorisation expresse du responsable de la formation de l'APCA Resolia quand la session le prévoit.

L'employeur du stagiaire se porte garant auprès de l'APCA Resolia de l'exécution de cette clause par le stagiaire et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le stagiaire informera sans délai l'APCA Resolia de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, l'APCA Resolia se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

6.4 - Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

Chaque module de formation fait l'objet d'une fiche descriptive précisant les modalités de la formation ainsi que la durée des temps à distance. La durée de formation est donnée à titre indicatif.

6.5 - Garanties de l'APCA Resolia

L'APCA Resolia s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à la plateforme LMS proposée, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau internet.

Le stagiaire s'engage à informer l'APCA Resolia dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. L'APCA Resolia fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme LMS proposée fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service liée à une intervention de maintenance corrective, l'APCA Resolia mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 24 heures ouvrées. Passé ce délai, l'APCA Resolia prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des stagiaires pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

En cas de maintenance évolutive de la plateforme, l'APCA Resolia pourra également interrompre temporairement l'accès. L'APCA Resolia s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement le stagiaire.

6.6 - Assistance téléphonique

L'APCA Resolia met à la disposition des stagiaires, une assistance téléphonique joignable de 9 heures à 18 heures aux jours ouvrés. L'assistance téléphonique est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée. Si le défaut incombe à l'APCA Resolia et sous réserve du respect par le stagiaire des conditions visées à l'alinéa 6.3 ci-dessus, il s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais.

6.7 - Résultats et facturation

L'APCA Resolia pourra fournir, à la demande de l'employeur du stagiaire, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

Comme pour toute autre formation de l'APCA Resolia, une facture est établie et adressée à l'employeur du stagiaire après la formation.

7 – Documents contractuels

Les inscriptions constituent des commandes fermes : dès réception du bulletin, une confirmation d'inscription, ainsi qu'une convention si la formation est éligible aux aides OCAPAT, sont adressées par l'APCA Resolia au stagiaire ainsi qu'au contact formation de la structure cliente.

A l'issue de la formation, une facture valant convention simplifiée (Fiche 2 art 4, circulaire DGEFP du n°2006-10 du 16 mars 2006) est envoyée au client (et/ou à l'organisme financeur) accompagnée d'une attestation de formation nominative et d'un Certificat de Réalisation.

8 - Responsabilités

L'APCA Resolia est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle au cas où celle-ci serait engagée. De même, le client s'assurera tant pour lui que pour son personnel pour les conséquences de sa responsabilité civile.

L'APCA Resolia ne pourra être mise en cause dans le cas où des dégradations ou dommages seraient causés à des tiers et/ou aux propriétaires des locaux mis à disposition de l'APCA Resolia, par les stagiaires, salariés des entreprises clientes, pendant la durée des sessions de formations.

9 - Acceptation des CGV

La signature du bulletin d'inscription ou de la convention implique l'acceptation totale de ces conditions générales de vente par le client. La participation du stagiaire à la formation implique le respect de sa part de notre règlement intérieur (disponible sur notre site internet www.resolia.chambres-agriculture.fr ou sur simple demande).

10 - Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis lors des formations sont couverts par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation, dans un but commercial ou non commercial, sur quelque support que ce soit, est interdite.

11 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de votre inscription, l'APCA-Resolia collecte et traite des données personnelles vous concernant dans le respect des dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi Informatique et Libertés modifiée, et conformément à sa Charte Données personnelles - Stagiaires et Clients - Resolia accessible sur son site internet <https://www.resolia.chambres-agriculture.fr/pratique/mentions-legales/>.

12 - Litiges

Le présent accord est régi par le droit français.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal territorialement compétent est celui du siège de l'APCA - 9 avenue George V - 75008 PARIS.